

LA LOI SUR LES FINS DE VIE* EN QUESTIONS

La modification du cadre réglementaire sur les fins de vie marque un tournant majeur de société. Jusqu'à présent, malgré la déficience de la mise en place des soins palliatifs et de leur accessibilité à tous en France, un relatif consensus subsistait autour de la loi Clayes-Leonetti. Pourquoi avoir besoin de changer d'horizon ?

Accompagner pas à pas une personne et découvrir ce à quoi elle a été appelée, voilà notre responsabilité : en ce sens, il faut redire que chaque vie est un don et que chaque vie a du prix. Le respect de la dignité de la personne doit être considérée comme une valeur absolue.

Nous ne pouvons admettre que les personnes en fin de vie, les plus pauvres et les plus fragiles notamment, soient considérées comme un poids pour la société. Certes, nous ne minimisons pas le coût économique de la prise en charge des fins de vie. Nous savons aussi qu'actuellement, les hôpitaux publics manquent cruellement de moyens.

La mort ne doit pas être un tabou dans les familles ou dans la société. Un effort reste à faire pour parler publiquement et largement des fins de vie : familles, aidants, personnels soignants, structures associatives sont autant concernées que le législateur. Nous ne pouvons que rappeler l'importance du lien, de la relation, de l'entourage dans les derniers moments de l'existence. En ce sens, il ne s'agit pas de « voler la fin de vie » de chaque personne. Nous appelons donc à mieux dégager les éléments de discernement pour prendre des décisions en la matière :

De fait, l'expérience nous montre que, le plus souvent, les personnes renoncent à un projet d'euthanasie quand elles sont correctement accompagnées, affectivement et dans le soulagement de la douleur. Ces moments sont précieux, autant pour les personnes en fin de vie que pour ceux qui les entourent. Ne prend-on pas le risque d'escamoter le caractère singulier de chaque parcours humain ? Comment obtenir un consentement libre et éclairé des personnes en fin de vie ?

Que veut-dire « choisir sa fin de vie », quand la société ne se donne pas les moyens d'accompagner les personnes jusqu'au bout ? Ce débat doit nous inciter à approfondir et à partager, avec nos certitudes, nos questionnements sur le sens de la vie et le projet de notre société. Ne sommes-nous pas appelés à vivre plus de proximités pour vivre des moments de l'existence et des fins de vie heureuses ?

Paris, le 01/05/2024

**Projet de loi relatif à l'accompagnement des malades et de la fin de vie*